

Advicenne annonce les résultats de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Souscription à hauteur de 5,7 M€ représentant 95% du montant initial
- Cemag Invest et Bpifrance détiennent respectivement 18,0% et 21,6% du capital et 17,6% et 23,6% des droits de vote

Paris, le 2 octobre 2023 à 18h45 CET – Advicenne (Euronext Growth® - FR0013296746 - ALDVI), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares (la « Société »), annonce les résultats de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles (les "Actions Nouvelles") avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le "DPS") annoncée le 11 septembre 2023. Cette opération a permis de lever un montant de 5,7 millions € par l'émission de 2.366.520 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,41 €.

Philippe Boucheron, Directeur-Adjoint pôle investissement biotech et medtech Bpifrance et Président du Conseil d'administration d'Advicenne, déclare : « Nous tenions à apporter notre soutien à Advicenne et à toute son équipe, malgré la situation particulièrement dégradée des marchés. Les opportunités d'investissement dans une société commerciale dans notre secteur sont rares, en particulier en France. Les équipes ont su développer Sibnayal®, le commercialiser et nouer des partenariats en Europe. Elles sont désormais en capacité de développer ce produit, grandement dérisqué, commercialement et cliniquement dans de nouvelles indications, ainsi qu'aux Etats-Unis. Il était important que nous soyons à leur côté et aux côtés des autres investisseurs, en particulier Cemag Invest. »

Rappel de l'utilisation du produit de l'Augmentation de Capital

Le Produit brut de l'Augmentation de Capital s'élève à 5.703.313,20 €. Conformément au communiqué de presse du 11 septembre 2023, les fonds seront alloués comme suit :

- environ 40% pour le développement commercial de Sibnayal®, en particulier en France et au Royaume-Uni où Advicenne le commercialise en direct ;
- environ 40% à l'optimisation du développement de ADV7103 tant industriel que clinique ;
- enfin, 20% pour les besoins de financement des activités courantes de la Société.



Cette Augmentation de Capital qui s'inscrivait dans le cadre du financement de la croissance d'Advicenne dans le but d'atteindre l'équilibre opérationnel devrait permettre d'assurer le financement des besoins de trésorerie d'Advicenne anticipés au moins jusqu'au premier trimestre 2025.

Didier Laurens, Directeur général d'Advicenne, ajoute : « Je remercie l'ensemble de nos actionnaires historiques, notamment Bpifrance Investissement et Cemag Invest, ainsi que les investisseurs institutionnels et particuliers qui ont participé à cette opération, dans un contexte de marché particulièrement dégradé, marqué par la poursuite de l'inflation, la hausse des taux et une réduction significative des flux investis dans les petites capitalisations. Leur investissement va nous permettre de poursuivre le plan de développement stratégique d'Advicenne autour de Sibnayal® tant en Europe qu'aux Etats-Unis, tant dans l'ATRd que dans la cystinurie. »

Résultats de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS des actionnaires

L'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'une demande globale de 2.366.520 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,41 €¹, à raison de 1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées, soit un montant total demandé de 5.703.313,20 €, représentant 95,07 % du montant de l'offre initiale (5.999.181,67 €).

Les souscriptions se sont réparties de la façon suivante :

- 534.864 Actions Nouvelles à titre irréductible, représentant 23 % des Actions Nouvelles à émettre;
- 1.301.109 Actions Nouvelles à titre réductible, représentant 55 % des Actions Nouvelles à émettre. Le taux de service des demandes à titre réductible s'élève donc à 100 %.

auxquelles se sont ajoutées :

- 530.547 Actions Nouvelles à titre libre représentant 22 % des Actions Nouvelles à émettre, allouées par le Conseil d'administration au profit de FPS Innovation 1 et Promontoires dans le cadre de leur engagement de souscription et au profit d'un autre investisseur

¹ Soit une décote faciale de 27,4 % par rapport au cours de clôture de l'action Advicenne le 8 septembre 2023 (3,32 €), précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'administration



institutionnel dans le cadre de sa faculté de répartition libre des actions non souscrites à titre irréductible et réductible prévue par l'article L.225-134 I. 2° du Code de commerce.

Par rappel, l'Augmentation de Capital bénéficiait, préalablement à son lancement, d'engagements de souscription représentant plus de 75% de l'opération (hors exercice de la clause d'extension).

Conformément à leurs engagements de souscription :

- la société CEMAG INVEST, actionnaire de référence de la Société, a souscrit 191.411
 Actions Nouvelles à titre irréductible et 1.260.871 Actions Nouvelles à titre réductible pour un montant total de 3.499.999,62 € représentant un total de 1.452.282 Actions Nouvelles;
- le fonds FPS Innovation 1, fond géré par Bpifrance Investissement, également société de gestion du fonds Innobio actionnaire de référence de la Société, a souscrit 414.937 Actions Nouvelles à titre libre pour un montant total de 999.998,17 €;
- la société Promontoires² a souscrit 41.493 Actions Nouvelles à titre libre pour un montant total de 99.998,13 €.

Règlement livraison des Actions Nouvelles

A l'issue du règlement-livraison, qui aura lieu le 4 octobre 2023, le capital social d'Advicenne s'élèvera à 2.464.734,20 € et sera constitué de 12.323.671 actions de valeur nominale de 0,20 €.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris le même jour, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013296746 – code mnémonique ALDVI).

3/9

² La société Promontoires est dirigée par Madame Catherine Dunand, laquelle assure la représentation de CEMAG INVEST au Conseil d'administration de la Société. Il n'existe aucun lien capitalistique entre CEMAG INVEST et Promontoires.



Incidence de l'Augmentation de Capital sur la structure de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote post-Augmentation de Capital est la suivante :

Répartition du capital (post AK%) sur une base non diluée					
	Titres	%	Droits de vote	%	
Management & Salariés	108 778	0,88%	186 556	1,10%	
Sous Total Management & Salariés	108 778	0,88%	186 556	1,10%	
Bpifrance Investissement ¹	2 664 505	21,62%	3 990 073	23,63%	
Cemag Invest	2 217 928	18,00%	2 965 992	17,56%	
Sous Total Conseil Administration	4 882 433	39,62%	6 956 065	41,19%	
Irdi Soridec Gestion	435 511	3,53%	796 183	4,71%	
IXO Private Equity	769 802	6,25%	1 539 604	9,12%	
Flottant	6 090 601	49,42%	7 410 180	43,88%	
Auto-détention ²	36 546	0,30%	0	0,00%	
Total	12 323 671	100,00%	16 888 588	100,00%	

¹ Ensemble des fonds gérés par Bpifrance (inclus FPS Innovation 1).

² Auto-détention au 8 septembre 2023 avant le lancement de l'Augmentation de Capital.

Répartition du capital (post AK%) sur une base diluée						
	Titres	%	Droits de vote	%		
Management & Salariés	612 278	4,63%	690 056	3,88%		
Sous Total Management & Salariés	612 278	4,63%	690 056	3,88%		
Bpifrance Investissement ¹	2 664 505	20,14%	3 990 073	22,42%		
Cemag Invest	2 217 928	16,76%	2 965 992	16,67%		
Sous Total Conseil Administration	4 882 433	36,90%	6 956 065	39,09%		
Irdi Soridec Gestion	435 511	3,29%	796 183	4,47%		
IXO Private Equity	769 802	5,82%	1 539 604	8,65%		
Flottant	6 468 101	48,89%	7 787 680	43,76%		
Auto-détention ²	36 546	0,28%	0	0,00%		
Total	13 229 671	100,00%	17 794 588	100,00%		

¹ Ensemble des fonds gérés par Bpifrance (inclus FPS Innovation 1).

 $^{^{\}rm 2}$ Auto-détention au 8 septembre 2023 avant le lancement de l'Augmentation de Capital.



Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et n'ayant pas souscrit à celle-ci est la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,92 %
Après émission des 2.366.520 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,81 %	0,75 %

^{*} sur la base d'un nombre d'actions existantes de 9.957.151 au jour du présent communiqué

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2023) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	-1,41 €	-0,61€
Après émission des 2.366.520 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-1,14 €	-0,50€

^{*} sur la base d'un nombre d'actions existantes de 9.957.151 au jour du présent communiqué

Rappel des autres modalités de l'Augmentation de Capital

Cadre juridique de l'offre

L'offre a été réalisée sur la base des 12ème et 18ème résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2023 et du Conseil d'administration d'Advicenne du 11 septembre 2023 ayant décidé du principe de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et sa mise en œuvre.

Un avis aux actionnaires relatif à l'opération a été publié le 11 septembre 2023 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

^{**} en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 906.000

^{**} en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 906.000



Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Engagement d'abstention et de conservation

Un engagement d'abstention de la Société de 6 mois a été pris dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Reprise de la faculté d'exercice des porteurs de BSPCE de la Société

Les titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société sont informés de la reprise de leur droit à l'attribution d'actions nouvelles de la Société à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, soit le 4 octobre 2023.

Les droits des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société n'ayant pas exercé leur droit à l'attribution d'actions de la Société avant le 16 septembre 2023 (00h00, heure de Paris) seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans son document d'enregistrement universel 2022 et dans son rapport semestriel 2023 disponibles dans l'espace Investisseurs de son site internet (https://advicenne.com/).

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Augmentation de Capital suivants :

- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.



Partenaires de l'Augmentation de Capital





A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnayal® (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande-Bretagne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** https://advicenne.com/

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général +33 (0) 1 87 44 40 17

Email: investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations Bruno Arabian +33 (0)6 87 88 47 26

Email: advicenne@ulysse-communication.com



Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent entre identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et évènements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023 et dans le rapport semestriel 2023, disponibles sans frais sur le site internet de la Société (https://advicenne.com/). Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Avertissements

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »).



S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Advicenne d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Advicenne n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Enfin, le présent communiqué de presse peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.